

## ARRETE DU MAIRE N° 2023/107 PORTANT ORGANISATION DE LA CIRCULATION FEUX D'ARTIFICES.

**Vu** le code de la sécurité intérieure, Livre II, Titre Ier, Art. L211-1/2/3 et 4.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le code pénal, et notamment son article R-610-5,

**Vu** le décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 qui établit une hiérarchisation des articles pyrotechniques,

**Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre qui abroge le décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990.

**Considérant** : l'arrêté préfectoral n°98-DRCLE/4-303 relatif aux règles propres à préserver des nuisances en matière de bruit de voisinage, notamment l'article 3, qui permet aux Maires d'accorder des dérogations individuelles ou collectives particulières telles que manifestations commerciales ou fêtes locales relevant de la coutume ou de tradition.

**Considérant** : qu'il faut organiser la circulation et le stationnement des véhicules afin de faciliter ; les accès au site, le stationnement et le départ massif après le feu d'artifice ainsi que la sécurité du public.

**Considérant** : qu'il convient de sécuriser le public, les piétons, les cyclistes, un sens de circulation sera instauré ainsi que la création d'une zone où les piétons seront privilégiés.

**Considérant** : qu'il convient de respecter les préconisations en cours des services gouvernementaux, liées à la crise sanitaire du COVID, le port du masque sera obligatoire sur la manifestation.

**Considérant le tir d'un feu d'artifice (C4) au Port de Morin à 23H00 le vendredi 14 juillet 2023,**

**Considérant le tir d'un feu d'artifice (C4) au Port de Morin à 22H30 le dimanche 13 août 2023,**

Vu l'accord de la sous-préfecture en date du 15/06/2023 portant accord.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** le 14 juillet 2023 Stationnement interdit sur toute l'enceinte du port à partir de 18h PLAN VIGIPIRATE, jusqu'à 01h00 à la levée des mesures de sécurité par le service technique (barrières, ganivelles, etc.).

**ARTICLE 2 :** le 13 août 2023 Stationnement interdit sur toute l'enceinte du port à partir de 18h PLAN VIGIPIRATE, jusqu'à 01h00 à la levée des mesures de sécurité par le service technique (barrières, ganivelles, etc.).

**ARTICLE 3 :** le 14 juillet 2023 à partir de 18h jusqu'à 23h30 (fin du feu d'artifice) au niveau du rond point des Fusiliers Marins, la départementale route Yvan DEVINEAU sera en sens unique, circulation dans le sens port / rond point.

**ARTICLE 4 :** le 13 Aout 2023 à partir de 18h jusqu'à 23h00 (fin du feu d'artifice) au niveau du rond point des Fusiliers Marins, la départementale route Yvan DEVINEAU sera en sens unique, circulation dans le sens port / rond point.

**ARTICLE 5 :** le 14 juillet 2023 à partir de 18h jusqu'à 23h30 (fin du feu d'artifice) coté rue Nicolas Vénéreau la rue du Pont du Marais Neuf et la Rue de la Cacou seront fermées à la circulation. Coté rue du Port la rue Érmentaire sera fermée à la circulation

**ARTICLE 6 :** le 13 Aout 2023 à partir de 18h jusqu'à 23h00 (fin du feu d'artifice) coté rue Nicolas Vénéreau la rue du Pont du Marais Neuf et la Rue de la Cacou seront fermées à la circulation. Coté rue du Port la rue Érmentaire sera fermée à la circulation

**ARTICLE 7 :** Le parking du port sera interdit au stationnement et à la circulation de tous véhicules, sauf secours, du jeudi 13 juillet 2023 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 15 juillet 2023 à 01h00 à la levée des mesures de sécurité par le service technique (barrières, ganivelles, etc.).

**ARTICLE 8 :** Le parking du port sera interdit au stationnement et à la circulation de tous véhicules, sauf secours, du dimanche 13 août 2023 à partir de 18h00 jusqu'au lundi 14 août 2023 à 01h00 à la levée des mesures de sécurité par le service technique (barrières, ganivelles, etc.).

**ARTICLE 9 :** le 14 juillet 2023 à partir de 23h30 (fin du feu d'artifice) jusqu'à 01h le lendemain, un secteur piétonnier sera instauré rue du Port du croisement Rue du port /Rte Yvan DEVINEAU à l'entrée du camping de la bosse

**ARTICLE 10 :** le 13 août 2023 à partir de 23h00 (fin du feu d'artifice) jusqu'à 01h le lendemain, un secteur piétonnier sera instauré rue du Port du croisement Rue du port /Rte Yvan DEVINEAU à l'entrée du camping de la bosse

**ARTICLE 11 :** Les dispositions définies aux articles précédents prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation et des dispositions réglementaires.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une ampliation sera transmise aux services d'état compétents en la matière.

**ARTICLE 13 :** Le Commandant de Gendarmerie de l'île de Noirmoutier, le Chef du Centre de Secours de Noirmoutier et les ASVP de L'Épine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Épine le 29 Juin 2023,  
Le Maire  
Dominique BOUTOIN

